

FRAIS DE REPRODUCTION DE BLASON - n° 1063

Le Maire expose qu'il est nécessaire de faire exécuter des reproductions du nouveau blason de la Ville de LUDRES pour utilisation sur divers documents

Ce travail peut être confié à Melle ANTOINE Marie-Claire, graphiste publicitaire 207, av. de la Libération à NANCY, qui offre de l'exécuter pour une somme globale et forfaitaire de 500.00 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de faire exécuter des reproductions du blason de LUDRES par Melle ANTOINE Marie-Claude, graphiste à NANCY,
- la somme de 500.00 F. lui sera versée pour ce travail,
- la dépense sera imputée à l'article 662 du budget où des crédits suffisants existent.